



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

CHARENTE

2022\_6\_2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ORADOUR**

Date de la convocation :  
25 mai 2022

Date d'affichage :  
25 mai 2022

Nombre de conseillers

- En exercice : 9
- Présents : 7
- Votants : 7

Nombre de conseillers

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstention : 0

**OBJET : Expérimentation du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**Séance du 02/06/2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin à 18h00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LAVERGNE Didier.

Présent(s) :

Mme BAILLARGEAU Corinne, M. CLEMENT Bernard, Mme ECHAROUX Nadine, M. LAVERGNE Didier, M. SICARD Éric, M. SYLVESTRE Erwan. M. SYLVESTRE Thierry

Excusé(s) : Mme MAUFRAS Angélique, Mme MONToux Carole,

Absents :

Mme BAILLARGEAU Corinne a été nommée secrétaire.

**Le Maire informe l'assemblée**

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées tout en conservant certains principes budgétaires applicables au référentiel M14. Les SPIC (M4) et les ESMS (M22) en sont exclus. L'application d'un plan de compte abrégé pour les communes de moins de 3500 habitants est possible.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP).

Le référentiel M57 est le seul support du Compte Financier Unique (CFU).

La nomenclature M57 sera obligatoire le 1er janvier 2024.

La commune de s'est portée volontaire pour un passage anticipé à la M57 afin de bénéficier d'un accompagnement spécifique.

Il convient pour entériner le passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de délibérer en 2022.

**AR Prefecture**

016-211602487-20220602-2022\_6\_2-DE

Reçu le 03/10/2022

Publié le 03/10/2022

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

VU l'avis favorable du comptable public ;

**D'adopter par anticipation** le référentiel M57 développé le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget principal et les budgets annexes suivants :

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Didier LAVERGNE

